



التاريخ: 21 سبتمبر 2025.

عدد: 429

إلى السادة رؤساء الجمعيات و النوادي الرياضية

الموضوع: حول إعادة تفعيل إجراءات التصدي لتفشي مرض التهاب الأنف و الرئة الخيلي.

المراجع: 1- قرار الإعلام عن تعفن عدد 8536 الصادر عن السيد والي منوبة بتاريخ 19 سبتمبر 2025.

2- حول إستئناف النشاط الرياضي في الفروسية عدد 447 بتاريخ 29 أكتوبر 2024.

المصاحب: 1- أنموذج لشهادة بيطرية للمشاركة في التظاهرة الرياضية.

2- أنموذج لشهادة في سلامة الخيول المشاركة مسلمة من طرف رئيس جمعية.

3- إجراءات الكشف البيطري بسباقات رياضة الفروسية.

و بعد ، على إثر صدور قرار تعفن بمرض التهاب الأنف و الرئة الخيلي بمركز شركة سباق الخيل بقصر السعيد من طرف السيد والي منوبة بتاريخ 19 سبتمبر 2025 المشار إليه بالمرجع الأول و الذي تمّ على إثره وضع المركز تحت الحجر الصحي و المراقبة الصحية البيطرية، فإنه سيتم إعادة تفعيل الإجراءات و التدابير الصحية المشار إليها بالمرجع الثاني عند المشاركة في التظاهرات الرياضية المنظمة تحت إشراف الجامعة حفاظا على صحة الخيول و الكفيلة بالتصدي لظهور و تفشي المرض مع ضرورة تقيد الجمعيات الرياضية بها .

رئيس الجامعة

مونيير عيشو



CERTIFICAT DE BONNE SANTE VETERINAIRE

(A remplir par le vétérinaire 24 h avant la présentation de l'équidé sur une manifestation équestre)

Je soussigné(e), **Dr Vétérinaire**
Inscrit(e) au CONMVT sous le numéro certifie que les équidés
suivants élevés dans les écuries de l'association, dont le nom et
portant le N° du transpondeur comme suit :

N°	Nom Cheval	N° Transpondeur
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Et atteste que tous les chevaux cités ci-dessus ont subi un examen clinique et n'avoient observé aucun symptôme évocateur d'une affection contagieuse des équidés et ne pas avoir connaissance de cas d'affection contagieuse des équidés situés sur le lieu de détention depuis semaines/mois (minimum 3 semaines).
Tous les chevaux signalés ci-dessus, n'ont présenté aucun symptôme de la rhinopneumonie et aucun équidé appartenant à la même écurie d'où ils proviennent, n'a présenté des symptômes de cette maladie.

Date

Signature et tampon du Vétérinaire



**ATTESTATION DE BONNE SANTE
DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE.....**

(A remplir par le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE 24 h avant la présentation de l'équidé sur une manifestation équestre)

Je soussigné
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
demeurant à
détenteur des chevaux ci-dessous, stationnés à

N°	Nom Cheval	N° Transpondeur	Temp. J-3	Temp. J-2	Temp. J-1
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

- atteste sur l'honneur que mes chevaux sont en bonne santé et que leur température corporelle ne dépasse pas 38,5 °C, température prise ce jour à h..... (heure à préciser),
- avoir fait réaliser un examen clinique par mon vétérinaire : OUI NON

Aussi, Je suis informé que selon la Loi n° 2005-95 du 18 octobre 2005 relative à l'Elevage et Aux Produits Animaux notamment ses articles 27, 28 et 48 et le Décret n° 2009-2200 du 14 juillet 2009, fixant la nomenclature des maladies animales réglementées et édictant les mesures générales applicables à ces maladies. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni :

- tout contrevenant aux dispositions des articles 6 (paragraphe premier), 7 (paragraphe 2), 8 (paragraphe 2), 14 (paragraphe 3), 16 (paragraphe 2), **28 (1 et 3)**, 37 (paragraphe 2), 41 (paragraphe premier), 44 et 45 (paragraphe 3) de la présente loi d'une amende allant de 1000 à 10.000 dinars.
- tout contrevenant aux dispositions des articles 15 (paragraphe premier), 18 (paragraphe 2), **28 (2, 4 et 5)**, 38 (1, 2, 3 et 5) et 39 (paragraphe premier, 2 et 4) de la présente loi d'un emprisonnement de 16 jours à trois mois et d'une amende allant de 10.000 à 20.000 dinars ou de l'une des deux peines seulement.

J'ai eu connaissance des cas de Rhinopneumonie et des informations diffusées à ce sujet par la Fédération Tunisienne des Sports Equestres lors de la réunion du 28 octobre 2024.

Date.....

Signature

(Nom et prénoms du Président, cachet de l'Association)



PROTOCOLE D'EXAMEN VETERINAIRE

Avant à l'arrivée au site de l'événement équestre sportif :

- S'assurer de remplir et de signer le CERTIFICAT DE BONNE SANTE VETERINAIRE par le vétérinaire de l'association.
- S'assurer de remplir et de signer le ATTESTATION DE BONNE SANTE par le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE.
- Avant de charger les chevaux compétiteurs, s'assurer que les Vans (camions pour transporter les chevaux) ont subi une désinfection totale.
- Chaque écurie doit conserver son propre matériel (harnachement, abreuvement, alimentation...) et ne pas le prêter à d'autres chevaux d'une autre écurie.

Dans le site de l'événement équestre sportif :

- Avant le déchargement des chevaux, le responsable de l'association doit livrer le CERTIFICAT DE BONNE SANTE VETERINAIRE et l'ATTESTATION DE BONNE SANTE, à défaut les chevaux ne seront acceptés et le van avec son chargement sera refoulé.
- L'examen vétérinaire se fera par lot pour les chevaux appartenant à une même association.
- Une prise de la température corporelle pour chaque cheval sera faite par le responsable du cheval et sera enregistrée sur une feuille d'enregistrement des températures qui sera remise au Président du jury à la fin de l'examen de tous les chevaux compétiteurs.
- Un examen vétérinaire classique de contrôle de conformité du livret d'accompagnement (conformité du protocole de vaccination en vigueur, vérification du N° de la puce électronique, du signalement...etc) sera fait. Toute non-conformité entrainera la non acceptation du cheval dans l'événement équestre sportif.